

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

**Etaient présents** : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, BRIANTAIS Catherine, DAGUIN Paul, GANACHE Jean-Michel, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, PELTIER Serge, PELLISSON Patricia, MARTIN Patricia, DELANOE Nicole, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony

**Était absent et excusé** : TAILLANDIER Vincent excusé donne pouvoir à BRIANTAIS Catherine

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a désigné Stephanie Lahaye conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15  
Quorum : 08  
Présents : 14  
Votants : 15

<b>2026.04.01.01</b>	<b>Vote du compte financier unique (2025) – budgets :</b> <b>Commune</b> <b>Lotissement Ardenne 2</b> <b>Lotissement Ardenne 3</b> <b>Lotissement de la Croix de la Barre</b>
----------------------	---

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Rannée, pour les budgets de la commune et les lotissements de l'Ardenne 2, L'Ardenne 3 et la Croix de la Barre ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Rannée ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;  
**Considérant** que, dans ce cadre, Madame Karine Morel, le maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame BRIANTAIS Catherine, 1ère adjointe pour assurer la présidence de la séance ;  
**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

### 1- Budget Commune Résultat 2025 : (sans RAR)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	714 547,44 €	393 905,16 €	1 108 452,60 €
Recettes réalisées	769 012,38 €	256 531,85 €	1 025 544,23 €
Autorisation budgétaire totale	946 602,65 €	528 349,62 €	1 474 952,27 €
Dépenses réalisées	678 070,35 €	252 027,81 €	930 098,16 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	90 942,03 €	4 504,04 €	95 446,07 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	232 055,21 €	134 444,46 €	366 499,67 €
Résultat de clôture / Solde (+/-)	322 997,24 €	138 948,50 €	461 945,74 €
<b>Résultat cumulé (Excédent/déficit)</b>	<b>322 997,24 €</b>	<b>138 948,50 €</b>	<b>461 945,74 €</b>

### 2- Lotissement Ardenne 2 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	102 282,81 €	131 465,79 €	233 748,60 €
Recettes réalisées	102 282,81 €	101 327,33 €	203 610,14 €
Autorisation budgétaire totale	123 047,66 €	108 471,75 €	231 519,41 €
Dépenses réalisées	102 282,81 €	108 471,75 €	210 754,56 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-7 144,42 €	-7 144,42 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	20 764,85 €	-22 994,04 €	-2 229,19 €
Résultat de clôture / Solde (+/-)	20 764,85 €	-30 138,46 €	-9 373,61 €
<b>Résultat cumulé (Excédent/déficit)</b>	<b>20 764,85 €</b>	<b>-30 138,46 €</b>	<b>-9 373,61 €</b>

### 3- Lotissement Ardenne 3 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	98 525,65 €	138 571,51 €	237 097,16 €
Recettes réalisées	98 525,65 €	97 761,45 €	196 287,10 €
Autorisation budgétaire totale	127 127,02 €	103 476,77 €	230 603,79 €
Dépenses réalisées	98 525,85 €	103 476,77 €	202 002,62 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-0,20 €	-5 715,32 €	-5 715,52 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	28 601,37 €	-35 094,74 €	-6 493,37 €
Résultat de clôture / Solde (+/-)	28 601,17 €	-40 810,06 €	-12 208,89 €
<b>Résultat cumulé (Excédent/déficit)</b>	<b>28 601,17 €</b>	<b>-40 810,06 €</b>	<b>-12 208,89 €</b>

### 4- Lotissement de la Croix de la barre :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	196 177,32 €	35 190,00 €	231 367,32 €
Recettes réalisées	51 508,20 €	35 190,00 €	86 698,20 €
Autorisation budgétaire totale	157 296,44 €	194 136,00 €	351 432,44 €
Dépenses réalisées	48 956,94 €	49 352,34 €	98 309,28 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 551,26 €	-14 162,34 €	-11 611,08 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	-38 880,88 €	158 946,00 €	120 065,12 €
Résultat de clôture / Solde (+/-)	-36 329,62 €	144 783,66 €	108 454,04 €
<b>Résultat cumulé (Excédent/déficit)</b>	<b>-36 329,62 €</b>	<b>144 783,66 €</b>	<b>108 454,04 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** les CFU de la commune de Rannée pour le budget principal et les budgets annexes présentés ci-dessus

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

<b>2026.04.01.02</b>	<b>Vote des taux d'imposition 2026</b>
----------------------	--

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux des taxes foncières sur le bâti (**TFPB**), le non bâti (**TFPNB**), et pour l'année 2026 la Taxe d'habitation (**TH**) :

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VOTER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)<sup>o</sup> : **35.94 %**.
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): **39.03 %**.
  - Taxe d'habitation ..... : (TH) : **15.69 %**

<b>2026.04.01.03</b>	<b>Affectation des résultats 2025 : Commune</b>
----------------------	---

Après avoir approuvé le CFU 2025 du budget communal, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

A noter qu'il y a une obligation de combler le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement.

Le compte financier unique 2025 présente un excédent cumulé de fonctionnement de **322 997,24 €** et aucun déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **322 997,24 €**, comme suit :
  - au compte 1068, en section d'investissement recettes : **45 000 €**
  - au compte 002, en section de fonctionnement recettes : **277 997.24 €**

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE FIXER** les commissions communales comme suit :

**COMMISSIONS ET DELEGATIONS 2026-2032**

<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<p><b><u>DAGUIN Paul</u></b>                  - Vincent Taillandier                  - Jean-Michel Ganache                  - Didier Lebreton                  - Claude Bizeul</p>	2 <sup>ème</sup> adjoint conseiller conseiller conseiller conseiller
<b>VOIRIE</b>	<p><b><u>DAGUIN Paul</u></b>                  - Didier Lebreton                  - Claude Bizeul                  - Anthony Ripoche                  - Serge Peltier</p>	2 <sup>ème</sup> adjoint conseiller conseiller conseiller conseiller
<b>FLEURISSEMENT AMENAGEMENT URBAIN</b>	<p><b><u>BRIANTAIS Catherine</u></b>                  - Vincent Taillandier                  - Isabelle Taillandier                  - Nicole Delanoe                  - Jean Michel Ganache</p>	1 <sup>ère</sup> adjointe conseiller conseillère conseillère conseiller
<b>FINANCES, RESSOURCES HUMAINES</b>	<p><b><u>BRIANTAIS Catherine</u></b>                  - Paul Daguin                  - Florence Lemarie                  - Stéphanie Lahaye                  - Didier Lebreton                  - Karine Morel                  - Anthony Ripoche</p>	1 <sup>ère</sup> adjointe 2 <sup>ème</sup> adjoint conseillère 3 <sup>ème</sup> adjointe conseiller Maire conseiller
<b>VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE</b>	<p><b><u>LAHAYE Stéphanie</u></b>                  - Patricia Martin                  - Serge Peltier</p>	3 <sup>ème</sup> adjointe conseillère conseiller
<b>COMMISSION SOCIALE</b>	<p><b><u>LAHAYE Stéphanie</u></b>                  - Patricia Pelisson                  - Patricia Martin                  - Florence Lemarie                  - Jean-Michel Ganache</p>	3 <sup>ème</sup> adjointe conseillère conseillère conseillère conseiller
<b>COMMUNICATION</b>	<p><b><u>LAHAYE Stéphanie</u></b>                  - Patricia Martin                  - Isabelle Taillandier                  - Nicole Delanoe                  - Catherine Briantais</p>	3 <sup>ème</sup> adjointe conseillère conseillère conseillère 1 <sup>ère</sup> adjointe
<b>URBANISME</b>	<p><b><u>MOREL Karine</u></b>                  - Vincent Taillandier                  - Patricia Pelisson                  - Stéphanie Lahaye                  - Anthony Ripoche                  - Jean-Michel Ganache</p>	Maire conseiller conseillère 3 <sup>ème</sup> adjointe conseiller conseiller
<b>VIE COMMUNALE</b>	<p><b><u>Catherine BRIANTAIS</u></b>                  - Patricia Pelisson                  - Isabelle Taillandier                  - Claude Bizeul                  - Patricia Martin</p>	1 <sup>ère</sup> adjointe conseillère conseillère conseiller conseillère
<b>FONCTIONNEMENT SALLES COMMUNALES</b>	<p><b><u>Catherine Briantais</u></b>                  - Patricia Martin                  - Karine Morel                  - Stéphanie Lahaye                  - Jean-Michel Ganache                  - Anthony Ripoche</p>	1 <sup>ère</sup> adjointe conseillère maire 3 <sup>ème</sup> adjointe conseiller conseiller

<b>2026.04.01.05</b>	<b>Subvention PELE MELE 2025</b>
----------------------	----------------------------------

Madame Le Maire expose la demande de versement de fréquentation 2025 par rapport a la convention.

A la vue de la fréquentation 2025, la subvention de fréquentation s'élève à **4 310.19 €**.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le paiement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant définitif de la subvention pour **4 310.19 €**

- **D'AUTORISER** le versement de cette somme.

<b>2026.04.01.06</b>	<b>Indemnités Maire et Adjointes</b>
----------------------	--------------------------------------

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Commune de Rannée  
**Tableau récapitulatif des indemnités**  
Art. L 2123-20-1 du CGCT

### **Annexe à la délibération 2026 04 01 06**

POPULATION (totale au dernier recensement) : **1 141**

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

## **I. Montant de l'enveloppe globale**

Soit : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation = **111 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

## II. Indemnités allouées :

### A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Karine Morel	51.6 %

### B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>ère</sup> Adjointe Catherine Briantais	18.5 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint Paul Daguin	18.5 %
3 <sup>ème</sup> Adjointe Lahaye Stéphanie	18.5 %

Enveloppe globale : 107,1 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

<b>2026.04.01.07</b>	<b>Désignations déléguées aux différentes instances et syndicats</b>
----------------------	--

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des différents organismes extérieurs et commissions dans lesquels la commune est représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme délégué ou représentant :

#### **Pour le centre social :**

- Titulaire : Mme Stéphanie LAHAYE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.
- Suppléant : Mme Martin Patricia, conseillère

#### **Pour le CNAS :**

- Mme Catherine Briantais, 1<sup>ère</sup> Adjointe

#### **Pour le SMICTOM :**

- Titulaire : Mr Paul Daguin, 2<sup>ème</sup> Adjointe.

- Suppléant : Mr Claude Bizeul, conseiller

**Pour le SUPV :**

- Titulaire : Mme Karine Morel, Maire
- Suppléant : Mme Stéphanie LAHAYE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

**Pour le syndicat du bassin de l'Oudon**

- Mr Claude Bizeul, Conseiller

**Pour la CLECT :**

- Titulaire : Mme Catherine Briantais, 1<sup>ère</sup> Adjoint
- Suppléant : Mr Didier Lebreton, conseiller

**Pour le SDE 35 :**

- Mr Paul Daguin, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

<b>2026.04.01.08</b>	<b>Nomination du correspondant défense</b>
----------------------	--

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner M. DAGUIN Paul correspondant défense

<b>2026.04.01.09</b>	<b>Constitution de la Commission « Appel d'Offres »</b>
----------------------	---

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'ELIRE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Rannée, comme suit :

**Membres titulaires**

- LEBRETON Didier
- GANACHE Jean-Michel
- RIPOCHE Anthony

**Membres suppléants**

- BRIANTAIS Catherine
- LEMARIE Florence
- PELTIER Serge

**PRECISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie

<b>2026.04.01.10</b>	<b>Lotissement de la Croix de la barre : Avenant n°2 : transfert de marchés publics suite à une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de la société PLANCON-BARIAT au profit de la société ENTREPRISE MARC SA.</b>
----------------------	---

**Madame le Maire présente au conseil municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1 ;

**VU** l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDÉRANT QUE :**

La commune de RANNÉE a conclu avec la société **PLANCON-BARIAT** les marchés suivants pour le lotissement « La Croix de la Barre »:

- **Lot n°1** : Terrassement, Voirie, Eaux usées et Eaux pluviales (marché du 11/05/2022 en groupement avec PIGEON TP).
- **Lot n°2** : Réseaux Télécom
  - Par courrier reçu le 24 octobre 2025, la société **ENTREPRISE MARC SA** a informé la commune de la restructuration de la société PLANCON-BARIAT par voie de **Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)** à son profit.
  - Cette opération, enregistrée suivant déclaration du 27 octobre 2023, entraîne la reprise de plein droit par la société **ENTREPRISE MARC SA** (actionnaire principal) de l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée.
  - Cette cession de contrat n'entraîne aucune modification substantielle des conditions d'exécution des marchés initiaux.
  - La société **ENTREPRISE MARC SA** a produit l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la transmission universelle de patrimoine de la société PLANCON-BARIAT au profit de la société ENTREPRISE MARC SA.
- **ACCEPTE** le transfert des marchés suscités (Lots n°1 et n°2 du lotissement « La Croix de la Barre ») à la société ENTREPRISE MARC SA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 actant ce changement de titulaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les futurs règlements seront effectués sur le nouveau compte bancaire de la société ENTREPRISE MARC SA ouvert auprès de la BNP PARIBAS (IBAN : FR76 3000 4024 8300 0106 5550 586).

<b>Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations-</b>
--

GEORGES SAS	Vêtements service technique	249.66 €
Garage de l'Ardenne	Réparation trafic	723.80 €
Immac Ws Store + XEFI	Ordinateur portable mairie et pack office	1421.56 €
	<b><u>CESSION</u></b>	
GAEC A L'OREE DU BOIS	BALAYEUSE	500€

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- Groupe de travail pour le cimetière

Madame Lahaye propose de créer un groupe de travail pour revoir le règlement intérieur du cimetière et notamment l'ajout des modalités pour le jardin du souvenir. Anthony Ripoche, Jean-Michel Ganache, Nicole Delanoe ainsi que Karine Morel se portent volontaire.

- Désignation de l' élu en charge de la médiathèque :

Madame Patricia Martin est désignée pour prendre en charge la médiathèque.

- Association de jumelage Kiaz.

Madame Patricia Pelisson est volontaire pour représenter la commune.

La prochaine commission finance se déroulera le jeudi 09 avril à 20h30

La prochaine commission voirie se déroulera le mardi 07 avril à 19h30.

**Date du prochain Conseil Municipal : 27 avril 2026**

**Heure de fin de séance : 21h45**

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel

PELISSON Patricia,

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge

MARTIN-CHUDEAU Patricia

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude

TAILLANDIER Vincent

Excusé donne pouvoir à  
Catherine Briantais

DELANOE Nicole

LEMARIE Florence

RIPOCHE Anthony